

Monts de Genève
Haute-Savoie - France
Office de Tourisme de Catégorie 1

Taxe de séjour

Applicable au 01/07/2018



En bref

La taxe de séjour existe depuis 1910 en France

Son mode de versement est déclaratif

La taxe de séjour n'est pas assujettie à la TVA

La taxe de séjour est payée par les touristes

La taxe de séjour est collectée par les logeurs

Collecte et tarification

La taxe de séjour est collectée toute l'année. Il vous appartient de la faire apparaître distinctement sur la facture de vos clients. Vous devez conserver les sommes collectées entre les dates de reversement.

Elles entrent dans le compte dit « de tiers » en comptabilité. Ce compte est soldé au moment du reversement de la taxe de séjour au régisseur de la taxe de séjour.

Quel tarif appliquer dans votre hébergement ?

Le code général des collectivités territoriales détermine des fourchettes tarifaires selon les catégories d'hébergement. Par la délibération n° C-2017-0135 en date du 20 septembre 2017 prise par le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo et la délibération n° 20170626_cc_tour71 en date du 26 juin 2017 de la Communauté de Communes du Genevois, les tarifs suivants ont été retenus (par nuitée et par personne) :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	1,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 5 et 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,75 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Qui est exonéré de la taxe de séjour ?

- Les personnes mineures de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Modalité de déclaration

Vous êtes un nouvel hébergeur ?

Contactez votre interlocutrice dédiée afin que l'on vous crée un espace hébergeur sur notre site de gestion de la taxe de séjour.

Quand ?

Vous devez déclarer avant le 15 de chaque mois.

Comment ?

Sur le site <https://regionannemasse.taxesejour.fr/> :

- Cliquez sur « Je déclare mes nuitées »,
- Connectez-vous sur le formulaire de connexion correspondant à votre territoire avec les identifiants qui vous ont été transmis par courrier. Deux espaces de connexion :

Pour les hébergements situés sur
Annemasse Agglo

Pour les hébergements situés sur
la Communauté de Communes du
Genevois

Si vous disposez d'hébergements sur les deux territoires, les déclarations devront être faites séparément à l'aide des deux espaces de connexion : Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo.

Ou par voie postale à l'attention de votre interlocutrice en nous envoyant les documents suivants :

- Le registre de logeur à remplir (même à néant),
- L'état récapitulatif signé.

Documents fournis sur demande.

Quoi ?

Vous devez déclarer l'intégralité de la fréquentation de votre établissement du mois précédent (clients assujettis et exonérés).

Si votre établissement est fermé pour de longues périodes, indiquez -le dans la rubrique fermeture-congés. Les déclarations seront automatiquement remplies à 0 pour vous, à chaque fin de mois.

Modalités de versement

Chaque trimestre, un état récapitulatif des sommes déclarées pour la période écoulée vous est envoyé. Il est également mis à disposition dans votre espace hébergeur. Il reprend mois par mois le nombre de nuitées que vous avez déclaré ainsi que le montant de la taxe de séjour que vous avez collecté.

Quand ?

Vous devez effectuer 4 versements dans l'année :

- Avant le 15 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars,
- Avant le 15 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin,
- Avant le 15 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre,
- Avant le 15 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

Comment ?

Pour les hébergements situés sur Annemasse Agglo

Par carte de crédit sur le site internet de gestion de la taxe de séjour [https://regionannemasse.taxesejour.fr/espace « Annemasse Agglo »](https://regionannemasse.taxesejour.fr/espace%20Annemasse%20Agglo) après avoir effectué le déclaratif du dernier mois du trimestre,

Par virement sur le RIB de la régie «Taxe de séjour d'Annemasse Agglo»,

Par chèque à l'ordre du « régisseur de recette de la taxe de séjour d'Annemasse Agglo », accompagné de votre état récapitulatif trimestriel signé, à l'attention de votre interlocutrice dédiée.

Pour les hébergements situés sur la Communauté de Communes du Genevois

Par carte de crédit sur le site internet de gestion de la taxe de séjour [https://regionannemasse.taxesejour.fr/Espace « Communauté de Communes du Genevois »](https://regionannemasse.taxesejour.fr/Espace%20Communauté%20de%20Communes%20du%20Genevois) après avoir effectué le déclaratif du dernier mois du trimestre,

Par virement sur le RIB de la régie «Taxe de séjour de la communauté de communes du Genevois»,

Par chèque à l'ordre du « régisseur de recette de la taxe de séjour de la communauté de communes du Genevois », accompagné de votre état récapitulatif trimestriel signé, à l'attention de votre interlocutrice dédiée.

- En espèces (montant maximum selon la réglementation en vigueur), dans ce cas nous vous demandons de prendre rdv avec votre interlocutrice.

Taxation d'office

Article L. 2333-38 du CGCT sur le principe de la taxation d'office :

« En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. »

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

Pour plus de détails se reporter à la délibération n° C-2017-0135 en date du 20 septembre 2017 prise par le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo et la délibération n° 20170626_cc_tour71 en date du 26 juin 2017 de la Communauté de Commune du Genevois.

Votre interlocutrice Taxe de séjour

Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous adresser au service comptabilité, auprès de Mme Iris REATEGUI :

+33(0) 4 50 95 89 00
regionannemasse@taxesejour.fr

Pour toute correspondance :

Office de Tourisme des Monts de Genève, Haute-Savoie - France
8 rue du Petit Malbrande
74100 Annemasse



8 rue du Petit Malbrande
74100 Annemasse

Tél. : +33 (0)4 50 95 07 10
Fax : +33 (0)4 50 37 11 71

ot@montsdegeneve.com